**ACADÉMIE DE NORMANDIE**

**Travail du collège  Jacques Emile Blanche, 220 Rue aux Saulniers, 76320 Saint Pierre-lès-Elbeuf**

**Circonscription de Mme Alma DUFOUR, (4ème circonscription de Seine Maritime)**

**Proposition de loi**

visant à encourager la pêche durable et protéger la biodiversité marine.

Présentée par

les élèves de 6e4 du Collège Jacques Emile Blanche, Saint Pierre-lès-Elbeuf, Académie de Normandie

**Exposé des motifs.**

70,8 % de la surface de la planète terre est faite d'eau.

La biodiversité marine c'est la vie sous l'eau et elle est fondamentale pour l'humanité pour plusieurs raisons.

Elle est à la fois source de revenus et elle sert à nous nourrir. La biodiversité marine sert aussi à réguler le climat : environ 30 % du $CO^2$ émis par les humains est absorbée par les océans. L'océan est composé de coraux, de poissons et de mammifères marins qui entretiennent les fonds marins et l'écosystème. Il est donc essentiel de le protéger.

Les informations que nous avons utilisées sont extraites du site de l'institut français de recherche dédié à la connaissance de l'océan (IFREMER), du site gouvernemental dédié à la biodiversité ainsi que de l'Organisation Non Gouvernementale, Bloom.

**Tout d'abord,** on considère qu'environ un quart des récifs coralliens français a subi des dégâts irréversibles et que deux tiers sont menacés à cause des activités humaines. Le tourisme et certaines techniques de pêche comme le chalutage de fond avec une senne démersale dégradent peu à peu les habitats marins. Les chaluts détruisent les fonds marins et les poissons benthiques avec ces filets en forme d'entonnoir. Ils capturent les espèces sous marines avec des câbles qui créent des vibrations pour piéger les poissons.

**De plus**, la pêche est une activité qui pollue à cause des déchets qu'elle laisse dans les océans. D'après la Commission européenne, en 2018, le matériel de pêche perdu, abandonné ou rejeté représente environ 27 % des déchets marins en Europe.

**Ensuite**, des aires marines protégées existent depuis 2007. 33 % des eaux françaises sont couvertes par les aires marines protégées. Ces parcs ont pour objectifs de protéger des écosystèmes marins et permettre un développement durable des activités maritimes. Pourtant, des navires continuent de pêcher dans ces zones protégées avec des techniques désastreuses pour la biodiversité marine. Dans la Manche, une cinquantaine méga-chaluts sont accusés de pratiquer une pêche non durable. En France, il y a 20 % de poissons surpêchés depuis le milieu du XXe siècle. Nous avons comme exemple le cabillaud en mer du Nord. Chaque année, les taux autorisés de capture (TAC) pour la pêche sont fixés par l'Union européenne. Il faut davantage les respecter.

**Pour finir**, une autre cause de la dégradation de la biodiversité marine est le rejet de pétrole. Pour un kilo de poisson pêché, un navire rejette deux litres de gasoil. Les navires doivent aussi s'adapter et devenir plus respectueux des océans.

La France a signé un traité en juin 2023 pour la protection de la Haute mer. En juin 2025, une troisième conférence des Nations Unies sur l'Océan est prévue à Nice. La France doit montrer l'exemple car elle a la quatrième plus grande surface de récifs coralliens du monde. Elle possède aussi le deuxième espace maritime mondial. Cette proposition de loi vise à renforcer la loi existante, insuffisante à travers les quatre articles suivants :

**Article 1er**

Il faut interdire la pêche pour les navires de plus de vingt-cinq mètres utilisant la senne démersale et autoriser davantage des navires plus petits (moins de douze mètres) pratiquant la pêche artisanale comme celle au casier.

**Article 2**

Il faut interdire les filets en nylon car ils sont fabriqués à partir du pétrole et dangereux pour les coraux. Il est préférable d'utiliser des filets fabriqués en matière organique, biodégradable. Cette matière est moins agressive pour les fonds marins et les poissons. Cela est aussi moins polluant si ce matériel est perdu ou abandonné.

**Article 3**

Il faut renforcer la protection des aires marines protégées et les agrandir.

**Article 4**

Chaque navire-école mis à flot doit être équipé d'un moteur électrique ou au méthanol. Il faut former les futurs pécheurs inscrits dans les lycées maritimes à ces nouvelles pratiques.